

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-078

### Séance du 24 NOVEMBRE 2025

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 17
Qui ont pris part à la délibération	: 18
Date de la Convocation	: 14/11/2025
Convocation affichée et diffusée le	: 14/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS :** M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GONZALEZ Sindy, M. GAY Richard, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

#### ABSENT EXCUSE:

M. GROSSAT Gilles

#### POUVOIR :

Mme GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Mme Marie-Claude HENRY

Madame Marie-Claude HENRY a été nommée secrétaire de séance.

#### Objet : Prise en charge factures de tiers

Il y a quelque temps une personne nous a transmis une facture CHARRIN pour une intervention sur le réseau d'eaux usées. Coût de l'intervention 231 € TTC

Apres recherches il apparait que des travaux de la commune sont à l'origine du souci car de l'enrobé est tombé au fond du regard de cette personne ce qui a bouché sa canalisation.

Madame Charles à réglé l'entreprise directement mais souhaite que nous la remboursions.

Notre Percepteur nous a fait un retour et nous précise que « *Il faut prendre une délibération pour indemniser le tiers, sachant que la facture a été émise au nom de ce tiers et pas au nom de la commune* ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

- PREND acte de cette demande qui est justifiée compte tenu de la responsabilité de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la facture présentée
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Ainsi fait et délibéré le 24 novembre 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire Frédéric VALLOS



La secrétaire de séance  
Marie-Claude HENRY